

Plafonds de loyer et de ressources retenus pour l'application du dispositif « conventionnement Anah »

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 22/05/2017
- Dernière mise à jour de la fiche : 22/05/2017

Plafonds de loyer et de ressources retenus pour l'application du dispositif « conventionnement Anah »

Barème 2017

1- Plafonds de loyer

Le loyer mensuel doit respecter un plafond au m².

Pour les baux conclus ou renouvelés en 2017, les plafonds (charges non comprises) sont les suivants :

- pour les conventions à loyer intermédiaire (conclues avant ou après le 1er janvier 2017) :
 - 16,83 € en zone A bis
 - 12,50 € en zone A
 - 10,07 € en zone B1
 - 8,75 € en zone B2
 - 8,75 € en zone C
- pour les conventions à loyer intermédiaire dans les DOM (Guyane, Guadeloupe, Martinique, Réunion, Mayotte) conclues à compter du 1er janvier 2017 : 10,14 €
- pour les conventions à loyer social :

Conventions conclues avant le 1 ^{er} janvier 2017	Conventions conclues après le 1 ^{er} janvier 2017
6,63 € en zone A bis	11,77 € dans les zones A bis ;
6,63 € en zone A	9,06 € dans les zones A ;
6,02 € en zone B1	7,80 € dans les zones B1 ;
6,02 € en zone B2	7,49 € dans les zones B2 ;

5,40 € en zone C	6,95 € dans les zones C.
------------------	--------------------------

• pour les conventions à loyer très social :

Conventions conclues avant le 1 ^{er} janvier 2017	Conventions conclues après le 1 ^{er} janvier 2017
6,27 € en zone A bis	9,16 € dans les zones A bis ;
6,27 € en zone A	7,05 € dans les zones A ;
5,85 € en zone B1	6,07 € dans les zones B1 ;
5,85 € en zone B2	5,82 € dans les zones B2 ;
5,21 € en zone C	5,40 € dans les zones C.

2- Plafonds de ressources du locataire

Les ressources du locataire s'entendent du revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'impôt sur le revenu établi au titre de l'avant-dernière année précédant celle de la signature du contrat de location.

Ces plafonds sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la variation annuelle de l'indice de référence des loyers.

Pour les baux conclus ou renouvelés en 2017, les plafonds annuels de ressources des locataires sont les suivants (en euros) :

Pour les conventions à loyer intermédiaire (conclues à compter du 1^{er} janvier 2015)

COMPOSITION DU FOYER LOCATAIRE	LIEU DE SITUATION DU LOGEMENT			
	Zone A bis	Zone A	Zone B 1	Zone B 2 et Zone C
Personne seule	37 126	37 126	30 260	27 234

Couple	55 486	55 486	40 410	36 368
Personne seule ou couple ayant une personne à charge	72 737	66 699	48 596	43 737
Personne seule ou couple ayant deux personnes à charge	86 843	79 893	58 666	52 800
Personne seule ou couple ayant trois personnes à charge	103 326	94 579	69 014	62 113
Personne seule ou couple ayant quatre personnes à charge	116 268	106 431	77 778	70 000
Majoration par personne à charge supplémentaire à partir de la cinquième	+ 12 954	+ 11 859	+ 8 677	+ 7 808

Pour les conventions à loyer social

COMPOSITION DU FOYER LOCATAIRE	LIEU DE SITUATION DU LOGEMENT		
	Paris et communes limitrophes	Ile-de-France (hors Paris et communes limitrophes)	Autres régions
Personne seule	23 146	23 146	20 123
Couple sans personne à charge	34 593	34 593	26 872

Personne seule ou couple ayant une personne à charge ou jeune ménage	45 347	41 583	32 316
Personne seule ou couple ayant deux personnes à charge	54 141	49 809	39 013
Personne seule ou couple ayant trois personnes à charge	64 417	58 964	45 895
Personne seule ou couple ayant quatre personnes à charge	72 486	66 353	51 723
Majoration par personne à charge supplémentaire à partir de la cinquième	+ 8 077	+ 7 393	+ 5 769

Pour les conventions à loyer très social

COMPOSITION DU FOYER LOCATAIRE	LIEU DE SITUATION DU LOGEMENT		
	Paris et communes limitrophes	Ile-de-France (hors Paris et communes limitrophes)	Autres régions
Personne seule	12 733	12 733	11 067
Couple sans personne à charge	20 756	20 756	16 125

Personne seule ou couple ayant une personne à charge ou jeune ménage	27 207	24 949	19 390
Personne seule ou couple ayant deux personnes à charge	29 781	27 394	21 575
Personne seule ou couple ayant trois personnes à charge	35 427	32 432	25 243
Personne seule ou couple ayant quatre personnes à charge	39 868	36 495	28 448
Majoration par personne à charge supplémentaire à partir de la cinquième	+ 4 442	+ 4 065	+ 3 173

Sources :

- BOFIP-Impôts-BAREME-000017
- www.anah.fr
- Décret n°2017-839 du 5 mai 2017 relatif aux conventions portant sur un immeuble ou un logement conclues par l'Agence nationale de l'habitat en application des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation et aux plafonds de loyers et de ressources des locataires pour l'application de la déduction spécifique prévue au o du 1° du I de l'article 31 du code général des impôts